

Arrêté n° ARR_25_0018_VOI_AC_LR

CIRCULATION INTERDITE
VC121 la Gagnerie
à LA RENAUDIÈRE
Du 10/01/2025 au 31/01/2025
et du 03/03/2025 au 21/03/2025

LE MAIRE DE SEVREMOINE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, déléguée au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par CEGELEC, 14 avenue du Pin ,49070 BEAUCOUZE, le 17/12/2024,

VU la permission de voirie n°ARR_24_2511_VOI_AC_LR en date du 31/12/2024,

Considérant qu'en raison de travaux de sécurisation basse tension, VC121 la Gagnerie, à LA RENAUDIÈRE à effectuer par CEGELEC, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 10/01/2025 au 31/01/2025 et du 03/03/2025 au 21/03/2025, la VC121 la Gagnerie à LA RENAUDIÈRE sera interdite à la circulation, sauf pour les riverains et les camions de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de CEGELEC.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremoine.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à : à CEGELEC+ MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets + MAUGES COMMUNAUTE– Service Mobilité + ATD BEAUPREAU + LA RENAUDIÈRE.

A SEVREMOINE, le 06/01/2025
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint de Pôle des Services Techniques
Paul NERRIERE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.